

Sous la direction de
Olivier de FROUVILLE



Le
c o s m o p o l i t i s m e

JURIDIQUE

EDITIONS A. PEDONE

« Comme on lui demandait d'où il était, il répondit : "Je suis citoyen du monde". » Cette parole de Diogène de Sinope, rapportée par Diogène Laërce, est à l'origine de l'idée cosmopolitique, qui sera reprise par les stoïciens grecs et romains. Mais ce n'est véritablement qu'avec Emmanuel Kant que le cosmopolitisme devient un projet politique en même temps qu'une théorie juridique.

Un grand nombre d'innovations du droit international au XX^{ème} siècle sont redevables de cette conception kantienne. Le projet d'organisation internationale, avec la Société des Nations, puis l'ONU, sont marqués par cette tentative de constitution d'une Fédération d'Etats libres et d'abolition de la guerre entre Etats. La Déclaration universelle des droits de l'Homme répond à l'aspiration de l'établissement d'une garantie fédérale des droits de l'Homme, dépassant les souverainetés.

Le colloque organisé à l'Université Panthéon-Assas du 21 au 23 novembre 2013 avait d'abord pour but de présenter et de mieux comprendre les courants doctrinaux cosmopolitiques en droit international et en relations internationales. Il visait ensuite à examiner de quelle manière ces courants cosmopolitiques envisagent certaines questions centrales dans l'évolution du droit international contemporain : le problème de la justice globale et des disparités de développement ; la place de la théorie de la Fédération pour penser, notamment, l'articulation des compétences entre les différents acteurs du droit international ; enfin, la question brûlante des migrations internationales à l'âge de la mondialisation.

L'ensemble de ces questions sont ici abordées dans ce volume sous la plume de quelques uns des meilleurs spécialistes, qu'ils soient juristes internationalistes ou philosophes.

Ouvrage publié avec le soutien de l'Institut Universitaire de France (I.U.F.)